



Date de convocation :

Le 8 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance
Séance du	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 37 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 37 (dont 19 en visioconférence*)
Votants : 41 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 41
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie
CHAMMOUGON-ANNO

Délibération n°2023.03.02/397

**Budget primitif rectificatif
et décision modificative n°1
du budget de liquidation de la
régie Eau d'Excellence
(version corrigée)**

Rapporteur

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le :

- publication sur le site internet ou
notification, le :**Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI* - M. Didier MERIDAN***Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSASEn cours de séance :**Vice-présidents :** Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADDO*- M. Fabert MICHELY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDILM. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Eric JALTON**Autre membre du bureau :** Mme Lyliane PIQUION à Jacqueline FAVORINUS**Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)En cours de séance :**Vice-président :** M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)**Autre conseiller communautaire :** M. Alix NABAJOTH

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M4 et le plan de comptes M49;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 relative aux budgets de liquidation de la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2022.09.06/331 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 portant prolongation de la durée de liquidation de la régie Eau d'Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'erreur matérielle sur la délibération du 17 mars 2023 ;

Considérant l'avis de la commission des affaires financières du ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 -d'abroger la délibération n° 2023.03.02/397 du 17 mars 2023 et de la remplacer par la présente délibération ;

ARTICLE 2- de solliciter des autorités de l'Etat une période budgétaire unique du 1er septembre 2021 au 31 aout 2024 dérogoaire à la règle d'annualité pour la tenue du budget de liquidation et de prolonger sa validité jusqu'au 31 aout 2024

ARTICLE 3- D'adopter le budget primitif rectifié tel que proposé.

ARTICLE 4- D'adopter la décision modificative n°1 proposée.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le président, en charge de la liquidation de la Régie, le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que l'agent-comptable de la régie Eau d'Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, ~~à Monsieur le président du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)~~ ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

Le président

La secrétaire de séance

Eric JALTON

Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le